

multinationale, le délai prévu dans l'ALE pour y trouver une solution n'est pas mentionné dans l'ALENA. Aucun autre ensemble de règles pleinement satisfaisant n'a encore été élaboré pour régler les problèmes du dumping et du subventionnement, mais d'importants progrès ont été réalisés aux négociations de l'Uruguay Round menées sous l'égide du GATT. Des améliorations au Code antidumping du GATT et une refonte complète du Code des subventions feront partie de l'accord qui sera éventuellement conclu à l'Uruguay Round. Le groupe de travail de l'ALENA sur le commerce et la concurrence (article 1504), qui doit faire rapport à la Commission dans les cinq ans, continuera toutefois à examiner comment les règles touchant la concurrence peuvent être substituées aux mesures antidumping pour régler le problème de la discrimination transfrontières au niveau des prix. L'application faite du nouveau Code des subventions déterminera si cette question devra être éventuellement réexaminée.

L'expérience des quatre dernières années a démontré que le processus d'examen peut nettement décourager l'ingérence politique dans le processus décisionnel. Les intérêts privés américains, mexicains et canadiens gardent le droit de demander des enquêtes pour déterminer

### **Fiche documentaire : les recours commerciaux prévus par la législation américaine**

#### **Mesures compensatoires**

La section 303 du *Tariff Act* de 1930, promulgué en 1897 et amendé en 1974, dispose que, chaque fois qu'une « prime ou subvention » est versée ou accordée par un pays étranger « pour la fabrication ou la production, dans ce pays, d'un article ou d'une marchandise destiné à l'exportation », un droit compensateur égal au montant net de la subvention doit être perçu à l'importation de cet article ou de cette marchandise aux États-Unis.

Cette disposition a pour but de compenser tout avantage concurrentiel préférentiel déloyal que des fabricants ou des exportateurs étrangers pourraient avoir sur les producteurs américains en raison de subventions étrangères.

Un critère du préjudice important a été ajouté à la législation américaine après la négociation du Code des subventions et mesures compensatoires au Tokyo Round. Avant 1980, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la législation sur les droits compensateurs était appliquée sans tenir compte de l'existence d'un préjudice lorsqu'une marchandise possible de droits bénéficiant d'une prime ou d'une subvention était importée aux États-Unis.

En plus du critère de préjudice, la loi contient un certain nombre de dispositions visant à garantir que des mesures efficaces de redressement peuvent être appliquées lorsque des importations subventionnées causent un préjudice important à une branche de production nationale qui fabrique un produit similaire. Par exemple, une compensation provisoire est accordée, la date d'une enquête est fixée, une liste exemplative de pratiques de subventionnement est contenue dans la loi, et toutes les parties ont la possibilité de participer au processus. Les décisions finales sur le subventionnement rendues par le département du Commerce et les décisions finales sur le préjudice rendues par la Commission du commerce international peuvent être examinées par des groupes spéciaux binationaux qui détermineront si la loi a été appliquée correctement et qui renverront au besoin sa décision à l'agence responsable.